

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES  
AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE  
DEMANDE DE PARTICIPATION À UN  
RÉFÉRENDUM**

**Second projet de résolution adopté  
le 13 septembre 2016**

**1. APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE**

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 24 août 2016, le conseil d'arrondissement a adopté le 13 septembre 2016, le second projet de résolution **CA16 240452**.

Ce second projet de résolution contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que la résolution qui les contient soit soumise à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

**2. OBJET DU SECOND PROJET**

En vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)*, le second projet de résolution **CA16 240452** autorisant l'usage « salle de réception » au rez-de-chaussée du 755, rue Berri, et ce, en dérogation notamment aux articles 207, 208 et 270 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-182)* relatifs, entre autres, à l'usage non autorisé dans la catégorie M.4 et à la distance minimale exigée d'un autre débit de boisson alcoolique – pp 339 (dossier 1162931006).

**3. DISPOSITIONS SOUMISES À UNE APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE**

Une demande relative à une disposition ayant pour objet d'autoriser une dérogation aux normes énumérées ci-dessous peut provenir de la zone visée et des zones contiguës :

- usage non autorisé dans la zone M.4 (art. 207 et 208 règl. 01-282);
- distance minimale exigée d'un autre débit de boisson alcoolique (art. 270 règl. 01-282).

**4. TERRITOIRE VISÉ**

Le territoire visé est constitué de la zone visée **0155** et des zones contiguës 0071, 0083, 0105, 0425, 0437, 0090, 0498 et 0349; il peut être représenté comme suit :



**5. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE**

Pour être valide, une demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou, si leur nombre dans la zone n'excède pas 21, par au moins la majorité d'entre elles;
- être reçue **avant 16 h 30, le 26 septembre 2016**, à l'adresse suivante :

Demandes de participation à un référendum  
 a/s de M<sup>e</sup> Domenico Zambito,  
 Secrétaire d'arrondissement  
 Ville de Montréal, arrondissement  
 de Ville-Marie  
 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17<sup>e</sup> étage  
 Montréal (Québec) H2L 4L8

**6. PERSONNE INTÉRESSÉE**

Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter en vertu de la loi et qui remplit les conditions suivantes le 13 septembre 2016 :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- et
- être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande valide et, être depuis au moins six (6) mois, au Québec;
- ou
- être, depuis au moins douze (12) mois, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ c F-2.1), dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise :

- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 13 septembre 2016, est majeure et de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle, et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Les personnes morales, les copropriétaires et cooccupants doivent produire leur résolution ou leur procuration en même temps que la demande.

Elle prend effet lors de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'est pas remplacée.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

**7. ABSENCE DE DEMANDE**

Ce second projet de résolution contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire. Les dispositions qui n'auront pas fait l'objet d'une demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

**8. CONSULTATION DES DOCUMENTS PERTINENTS**

Le second projet de résolution peut être consultés, de 8 h 30 à 16 h 30, aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au 17<sup>e</sup> étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est, station de métro Berri-UQAM, et au rez-de-chaussée du 275, rue Notre-Dame Est, station de métro Champ-de-Mars.

Montréal, le 17 septembre 2016

Le secrétaire d'arrondissement,  
 M<sup>e</sup> Domenico Zambito

*Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : [www.ville.montreal.qc.ca/villemarie](http://www.ville.montreal.qc.ca/villemarie)*